



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc.

Juin 2018

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en avril 2011 a été jugée satisfaisante. Le 14 novembre 2017, la Commission a reçu la nouvelle version de la politique adoptée par le conseil d'administration de l'Académie le 27 octobre de la même année. Le Collège April-Fortier s'est porté acquéreur de l'Académie en 2014. Les deux établissements, qui ont le même conseil d'administration, ont été autorisés par la Commission à n'avoir qu'une seule PIEA.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA de l'Académie lors de sa réunion tenue le 20 juin 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs de la politique sont formulés avec clarté, sont mesurables et cohérents entre eux. Par l'application de la politique, l'Académie souhaite notamment assurer la justice et l'équité ainsi que la cohérence, l'équivalence et la transparence dans l'évaluation des apprentissages. La politique s'applique aux cours donnés en classe autant qu'à ceux offerts en ligne.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit et définit l'évaluation formative et sommative. Le contenu du plan de cours, comme exposé dans la PIEA, comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) à l'exception des modalités de participation aux cours. Les besoins de l'industrie sont par ailleurs pris en compte lors de l'élaboration des plans de cours. La politique contient des dispositions concernant la pondération des activités d'évaluation sommative. Il est prévu que l'épreuve finale d'un cours compte entre 40 et 60 % de la note finale, et que le seuil de réussite d'un cours est fixé à 60 %, conformément au RREC.

En ce qui concerne les absences, cette version de la politique prend en compte l'implantation de l'enseignement virtuel. Elle stipule que les absences sont consignées, mais ne peuvent avoir d'influence sur la réussite ou l'échec d'un cours. Par ailleurs, la PIEA présente des balises concernant l'évaluation de la langue d'enseignement, à savoir l'anglais ou le français. Finalement, la politique fait état d'une procédure de révision de notes et précise les dispositions devant être mises en œuvre en cas d'absence aux examens, de reprise d'examen ou de plagiat.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, mai 2012, 15 pages.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées de façon claire, en conformité avec les articles du RREC. Aussi, la politique inclut la possibilité pour un étudiant qui a annulé sa formation (arrêt temporaire, désistement) de demander une réouverture de son dossier. Par ailleurs, la PIEA établit un certain nombre de cas pour lesquels l'Académie peut mettre fin à la formation d'un étudiant.

Procédure de sanction des études

La politique précise la procédure de sanction des études et la vérification des règles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée suffisante pour un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Cette procédure contient des modalités de vérification des règles d'octroi des unités et elle inclut les conditions d'admission. Celles-ci sont claires et équitables.

Partage des responsabilités

Les droits et responsabilités des intervenants de l'Académie sont établis dans la politique. Cette section précise notamment les responsabilités liées à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, aux modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, à la procédure de sanction des études ainsi que celles liées à l'autoévaluation et à la révision de la politique. La Commission considère que le partage des responsabilités, comme présenté dans la PIEA, est clair, pertinent et équilibré.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEA inclut les modalités de révision de sa politique. Elle prévoit que la politique est révisée lors d'une réunion pédagogique annuelle à laquelle participent le conseil d'administration, la Direction des études, les enseignants et le personnel administratif. Quant aux étudiants, on recueille leur opinion dans le cadre de sondages. En ce qui concerne l'autoévaluation de l'application de la politique, la PIEA stipule que des ajustements sont apportés, le cas échéant, selon les commentaires reçus de la part des étudiants et des professeurs. La Commission *suggère* à l'Académie de mieux définir dans sa politique son processus d'autoévaluation en précisant notamment les critères.

Conclusion

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. est **satisfaisante**. La Commission suggère à l'Académie de mieux définir dans sa politique son processus d'autoévaluation en précisant notamment les critères.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME